

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Décret n° 2023-681 du 20 juillet 2023 modifiant le décret n° 2007-1924 du 26 décembre 2007 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels infirmiers et paramédicaux civils du ministère de la défense**

NOR : ARMH2317920D

**Publics concernés :** infirmiers de bloc opératoire de classe supérieure et infirmiers anesthésistes de classe normale et de classe supérieure du corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.

**Objet :** octroi de la nouvelle bonification indiciaire.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023.

**Notice :** le décret prévoit l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents relevant de ces spécialités.

**Références :** les dispositions du décret n° 2007-1924 du 26 décembre 2007 modifiées par le décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret n° 2007-1924 du 26 décembre 2007 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels infirmiers et paramédicaux civils du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2014-847 du 28 juillet 2014 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe du décret du 26 décembre 2007 susvisé est ainsi modifiée :

1° Au troisième alinéa, après les mots : « d'infirmier de bloc opératoire ou puéricultrice de classe normale », sont ajoutés les mots : « ou de classe supérieure relevant de la spécialité "Bloc opératoire" » ;

2° Après le quatrième alinéa, il est inséré l'alinéa suivant :

« – infirmiers anesthésistes de classe normale et infirmiers anesthésistes de classe supérieure du corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense ; ».

**Art. 2.** – Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023.

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre des armées, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

Le ministre des armées,

SÉBASTIEN LECORNU

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,

BRUNO LE MAIRE

Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,

STANISLAS GUERINI

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*  
GABRIEL ATTAL